

PREFECTURE DE L'AUDE

**Arrêté n° 2008-11-6778 portant modification de l'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire dans le département de l'Aude.**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

**VU** le code de la Santé Publique et notamment ses articles R.6315-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 12 décembre 2003 relatif au cahier des charges type fixant les conditions d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

**VU** le code de déontologie médicale modifié par le décret n°2003-221 du 15 septembre 2003 et notamment l'article 77 ;

**VU** les arrêtés préfectoraux n°2006-11-1402 du 13 avril 2006, n° 2006-11-2337 du 1<sup>er</sup> juillet 2006, n° 2007-11-1646 du 1<sup>er</sup> juillet 2007, n°2007-11-1832 du 10 juillet 2007 portant organisation de la permanence des soins dans le département de l'Aude ;

**VU** l'instruction ministérielle du 08 février 2008 de Madame le Ministre de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative relative aux dispositions à prendre permettant la mise en œuvre de l'avenant n°27 à la convention médicale du 12 janvier 2005 ;

**VU** l'avis du Comité départemental de l'Aide Médicale Urgente et de la Permanence des Soins du 1<sup>er</sup> juillet 2008 ;

**SUR** proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Aude.

ARRETE

**ARTICLE 1 :**

Le cahier des charges de la permanence des soins établi par l'arrêté n°2007-11-1832 du 10 juillet 2007 est modifié comme suit :

- \* au chapitre 2
- modalités suivies pour la redéfinition des secteurs :

**à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :**

- les secteurs 5 (Bize Minervoises/Argeliers) et 15 (Lapalme, Port la Nouvelle, Sigean) sont supprimés et rattachés au secteur 19 (Narbonne Rural et Urbain).

**à compter du 1<sup>er</sup> février 2009 :**

- le secteur 20 (Palaja) est supprimé et rattaché au secteur 8 (Carcassonne).

\* les modalités de fonctionnement des autres secteurs restent inchangées.

**ARTICLE 2 :**

Dans l'attente de nouvelles modifications à venir, la numérotation des secteurs reste identique.

**ARTICLE 3 :**

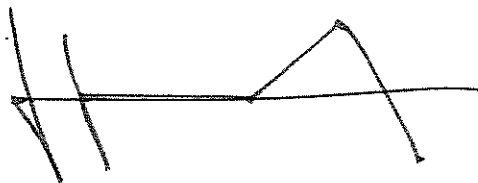
Les dispositions de l'article 2 et 3 de l'arrêté n°2007-11-1832 du 10 juillet 2007 sont inchangées.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Aude, Monsieur le Président du Conseil de l'Ordre des Médecins et le Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Carcassonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CARCASSONNE, le 24 DEC. 2008

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of several strokes, including a prominent horizontal line and a large, sweeping curve on the right side.

Bernard LEMAIRE